Conditions générales de vente et d'installation

Systèmes BERMAR « Le Verre de Vin »

1. Entretien et responsabilités du client

Le client s'engage, à ses frais, à réaliser l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à l'installation du système BERMAR « Le Verre de Vin », incluant notamment les raccordements électriques et, le cas échéant, au gaz, ainsi que l'aménagement du mobilier ou de l'infrastructure destinée à accueillir l'équipement. L'approvisionnement en gaz ainsi que l'acquisition des produits de nettoyage relèvent de la seule responsabilité du client. Le propriétaire ou le gérant de l'établissement est responsable d'assurer un entretien régulier du système, conformément aux règles d'usage. En cas de manquement à ces obligations, d'utilisation inappropriée ou de négligence, les réparations résultant des dommages seront facturées au client.

2. Garantie

Durability Sàrl garantit le bon fonctionnement des systèmes BERMAR « Le Verre de Vin » pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison, sous réserve d'une utilisation et d'un entretien conformes aux instructions fournies.
La garantie ne couvre pas :

- les défaillances résultant de l'inobservation des consignes d'hygiène ou d'entretien,
- les dommages imputables à une négligence, à un accident ou à tout événement extérieur au système,
- les avaries consécutives à une utilisation non conforme.

3. Prestations et éléments exclus de la garantie

Sont expressément exclus du périmètre de garantie et feront l'objet d'une facturation séparée :

- le remplacement de fusibles ou de valves, ainsi que le réapprovisionnement en gaz,
- les dysfonctionnements causés par l'utilisation de bouteilles non compatibles (goulot trop large, collet endommagé, etc.),
- toute dégradation liée à une mauvaise manipulation, une chute, une inondation, un incendie, un acte de vandalisme, la foudre ou un défaut de l'installation électrique du client.
- les pannes ou dysfonctionnements dus à la remontée de liquide dans la buse de mise sous vide, notamment lorsque les valves de décompression sont souillées, ce qui peut résulter, entre autres, de l'utilisation de bouteilles trop pleines. Ce type de problème, bien que rare, n'est pas couvert par la garantie.

4. Conditions de paiement et réserve de propriété

Par principe, le paiement intégral (100%) est exigé à la commande. À titre exceptionnel, un acompte de cinquante pour cent (50%) peut être accepté pour valider la commande, le solde étant alors dû à la livraison.
Les accessoires de type « bouchons » doivent être réglés en totalité au moment de la commande. La marchandise sera expédiée après réception du paiement.
Durability Sàrl demeure propriétaire des équipements livrés jusqu'au paiement complet de la totalité du prix convenu. Elle se réserve le droit de faire inscrire une réserve de propriété ou, si nécessaire, une hypothèque légale conformément aux articles 715 et suivants du Code civil suisse.

5. Commande et délais de livraison

La commande est réputée ferme à compter de la réception par Durability Sàrl du paiement intégral ou de l'acompte. Aucun système ne sera commandé auprès du fabricant sans règlement préalable. Les délais de livraison sont estimés entre quatre (4) et six (6) semaines à compter de la commande effective auprès du fabricant, sous réserve de disponibilité.

6. Installation

En principe, le système est expédié par voie postale, les frais y relatifs étant facturés sous la rubrique « frais d'emballage et postaux ». Si une livraison ou une installation sur site est demandée, des frais de déplacement seront facturés en sus. La date d'envoi de la marchandise ou d'installation est fixée d'un commun accord dès réception des équipements par Durability Sàrl, pour autant que l'offre et les présentes conditions générales aient été signées et que le paiement intégral ou l'acompte ait été dûment réglé.
Le client s'engage à préparer les lieux d'installation conformément aux spécifications techniques remises par Durability Sàrl. À défaut de respect de ces directives rendant impossible l'installation à la date convenue, Durability Sàrl se réserve le droit de facturer les frais liés au déplacement et à la reprogrammation de l'intervention.

7. For juridique

Les parties conviennent de fixer le for juridique à Conthey (VS), en Suisse. En cas de litige, les tribunaux du ressort de Conthey seront exclusivement compétents.

Date : ..... Signature : .....